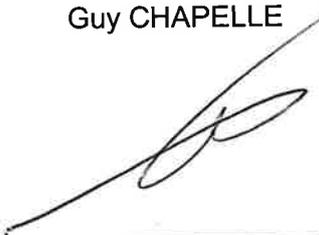


**DELIBERATION N°015/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 21 février 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 25 février 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 21 Votants : 24 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trois mars, à dix-neuf heures trente-cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Marcel RIBES)</p> <p><u>Absent :</u> Françoise GUILLOT</p>
<p>Objet :</p> <p>Désignation d'un secrétaire de séance</p>	<p>Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Désigne Mme Mireille DEFAY pour remplir cette fonction. <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 7 mars 2025</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;">La Secrétaire de séance Mireille DEFAY</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"></div>
<p><i>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i></p> <p><i>Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr <p><i>Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.</i></p> <p>Transmis en Préfecture le <u>10</u> mars 2025 - Publié le <u>10</u> mars 2025</p>	

AR Prefecture

043-214301905-20250303-DCM015_2025-DE
Reçu le 10/03/2025

**DELIBERATION N°016/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 21 février 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 25 février 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 21 Votants : 24 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trois mars, à dix-neuf heures trente-cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Marcel RIBES)</p> <p><u>Absent :</u> Françoise GUILLOT</p> <p>Mme Mireille DEFAY a été désignée secrétaire de séance.</p>
<p>Objet :</p> <p>Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2025</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"><p style="text-align: center;">AR Prefecture</p><p style="text-align: center;">043-214301905-20250303-DCM016_2025-DE Reçu le 10/03/2025</p></div>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 3 février 2025 a été transmis sous forme dématérialisée.</p> <p>Aucune modification n'est sollicitée.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 février 2025. <p>A la suite de cette décision, Monsieur le Maire sollicitera le secrétaire de séance pour la signature du procès-verbal.</p> <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 7 mars 2025</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <div style="text-align: center;"></div> <p style="text-align: right;">La Secrétaire de séance Mireille DEFAY</p> <div style="text-align: right;"></div>
<p style="text-align: center;"><i>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandant avec accusé de réception :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr <p style="text-align: center;"><i>Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.</i></p> <p style="text-align: center;">Transmis en Préfecture le 10 mars 2025 - Publié le 10 mars 2025</p>	

**DELIBERATION N°017/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 21 février 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 25 février 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 22 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trois mars, à dix-neuf heures trente-cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Marcel RIBES)</p> <p>Madame Mireille DEFAY a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Convention avec la communauté d'agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme</p> <div data-bbox="204 1424 368 2051" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 20px;"><p style="text-align: center;">AR Prefecture</p><p style="text-align: center;">043-214301905-20250303-DCM017_2025-DE Reçu le 10/03/2025</p></div>	<p>VU le Code général des collectivités territoriales,</p> <p>VU l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal du 8 janvier 2015 relative à la signature d'une convention avec la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) portant sur le "service commun d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol",</p> <p>VU le projet de convention révisé soumis par la CAPEV,</p> <p>CONSIDERANT que la convention signée en 2016 doit être modifiée pour prendre en compte les évolutions intervenues en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec la CAPEV en 2016 pour bénéficier de ses services pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.</p> <p>La convention est aujourd'hui obsolète. Depuis son entrée en vigueur, de nombreuses évolutions sont intervenues notamment en matière de dématérialisation du dépôt et d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.</p> <p>Le nouveau projet de convention vise à formaliser les nouvelles modalités d'instruction des dossiers d'urbanisme en accord avec les évolutions technologiques et administratives. La répartition des missions entre les communes et la communauté d'agglomération est conservée. La mise à disposition du service instructeur est un service gratuit rendu aux communes de l'agglomération.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve les termes de la nouvelle convention annexée dont le terme est fixé au 31/12/2026 et qui peut être renouvelée tacitement,- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 7 mars 2025

Le Maire
Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance
Mireille DEFAY

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 10 mars 2025 - Publié le 10 mars 2025

AR Prefecture

043-214301905-20250303-DCM017_2025-DE
Reçu le 10/03/2025

**DELIBERATION N°018/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 21 février 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 25 février 2025</p> <p>Nombre de Membres :</p> <p>En exercice : 25 Présents : 22 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trois mars, à dix-neuf heures trente-cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaients présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Marcel RIBES)</p> <p>Madame Mireille DEFAY a été désignée secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Bilan de la concertation et identification des Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables</p>	<p>VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,</p> <p>VU la délibération 92-2024 du conseil municipal du 15 novembre 2024 approuvant la proposition de zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables (ZAEnR),</p> <p>VU l'arrêté 268-2024 en date du 19 décembre 2024 présentant les modalités de consultation du public organisée du 15 janvier au 14 février 2025,</p> <p>VU l'avis consultatif du Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Auvergne en date du 12 février 2025,</p> <p>CONSIDERANT les observations du public, et de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) en date du 10 février 2025 pour cette dernière,</p> <p>CONSIDERANT les observations de la Direction des infrastructures routières Massif-central en date du 28 février 2025,</p> <p>CONSIDERANT que le projet de ZAENR sur la commune de Saint-Germain-Laprade a été présenté à la CAPEV pour une intégration à l'ordre du jour du conseil communautaire du 6 mars 2025,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 15 novembre 2024 a approuvé la proposition de zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables (ZAEnR).</p> <p>Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 15 janvier au 14 février 2025. Le dossier était consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et disponible en téléchargement sur le site internet. La permanence élus du 1er février 2025 devait également permettre de répondre aux questions des administrés. Les observations pouvaient être présentées sur un registre, à disposition en mairie, par courrier, par courriel.</p> <p>Le public a été informé de la procédure par voie d'affichage et par une diffusion sur le site internet. Un article a été publié dans l'Eveil du 22 janvier 2025 pour relayer le projet de zonage et l'organisation d'une concertation.</p>

AR Prefecture

043-214301905-20250303-DCM018_2025-DE
Reçu le 14/03/2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité l'avis du CEN Auvergne quant à la présence d'une aire protégée (Directive oiseaux - Gorges de la Loire). En date du 12 février 2025, le gestionnaire a présenté les potentiels impacts environnementaux des localisations de panneaux photovoltaïques.

Les observations présentées par le public, le CEN Auvergne, la CAPEV sont exposées à l'assemblée. Un débat a suivi pour déterminer les modifications à apporter au périmètre identifié dans la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2024. Les propos tenus lors du débat seront retranscrits dans le procès-verbal de la séance.

A l'issue des échanges, un ajout au zonage prévu est proposé. Il s'agit de prévoir l'identification de création de réseaux de chaleur sur le périmètre de la ZA de Laprade afin de réemployer l'énergie produite sur le site.

Les ZAENR de la commune sont donc les suivantes :

- Energie solaire – Au sol – parcelles CD 57, CH 5, CI 5 et CI 6 (ZA de Laprade) – 433 621 m² - Plan en annexe 1
- Energie solaire – Toitures des bâtiments de la ZA de Laprade et au sol (stationnements) – Parcelles de la ZA référencées en annexe 2 – Plans en annexe 3
- Création de réseaux de chaleur : ZA de Laprade - Parcelles de la ZA référencées en annexe 2 – Plan en annexe 4
- Energie solaire – parcelle AR 239 (Complexe sportif communal) – Ombrières sur parking (7 759 m²) et toiture (ensoleillement théorique 3 767 770 kWh/an) – Plan en annexe 5
- Energie solaire – parcelle AR 5 – Toitures 2 bâtiments communaux (pôle enfance jeunesse et centre technique municipal ; ensoleillement théorique 1 975 938 kWh/an) – Plan en annexe 6
- Energie solaire – Domaine public (Section AK, en bordure de la sortie Fay-la-Triouleyre RN 88) – Au sol (stationnements) - Aire de covoiturage de Fay-la-Triouleyre 1 662 m² - Plan en annexe 7.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 POUR – 2 ABSTENTIONS) :

- **PREND** acte de la tenue d'une consultation du public et de son bilan,
- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les périmètres ci-dessus présentés et dont les plans figurent en annexe de la présente délibération,
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Haute-Loire, sous forme cartographiques (SIG) à l'adresse : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>,
- **VALIDE** la transmission de la présente à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et au Syndicat mixte du Pays du Velay,
- **DONNE** délégation au Maire pour signer tout document relatif à la présente.

AR Prefecture

043-214301905-20250303-DCM018_2025-DE
Reçu le 14/03/2025

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 13 mars 2025

Le Maire
Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance
Mireille DEFAY



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

*- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

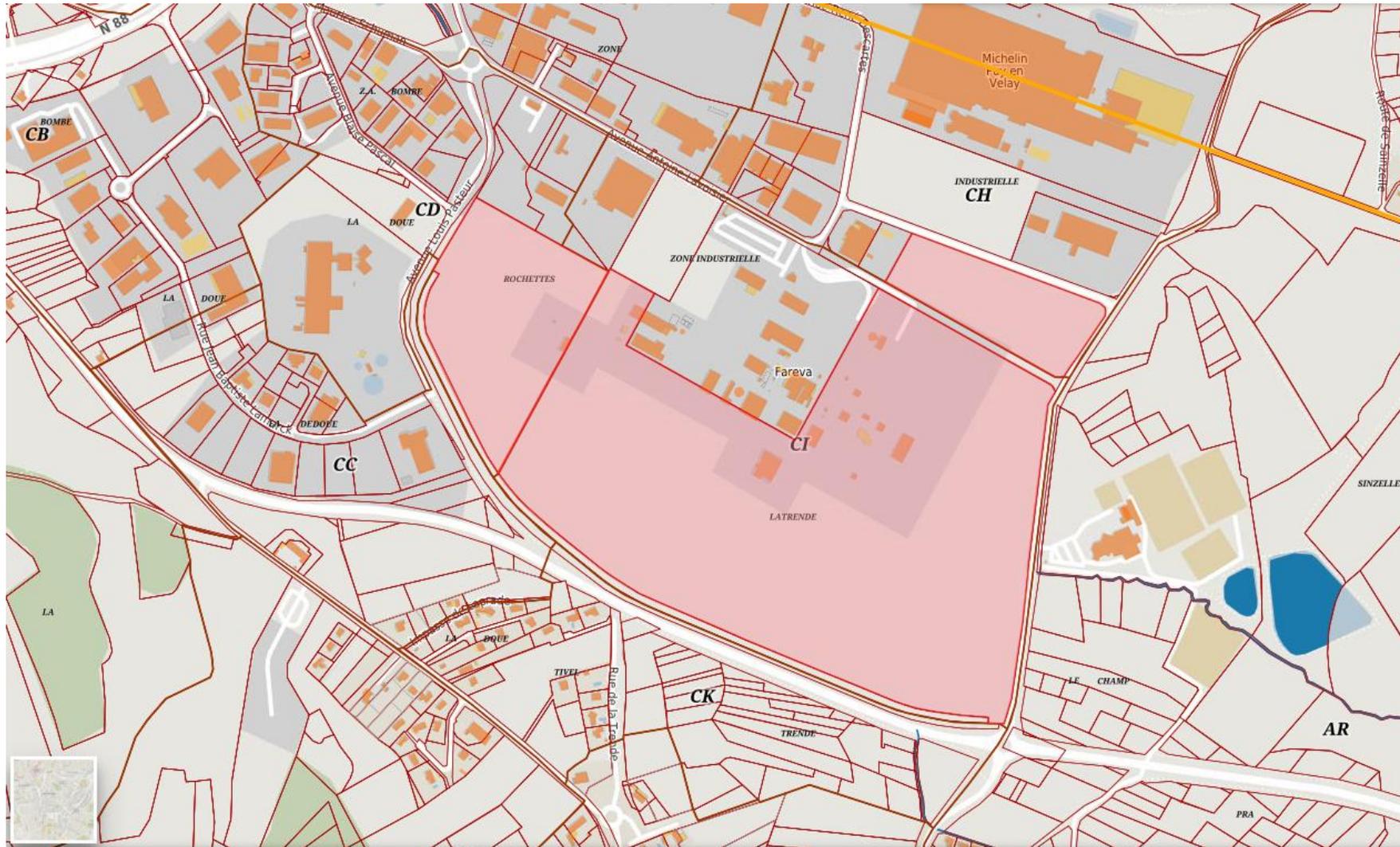
Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 14 mars 2025 - Publié le 14 mars 2025

AR Prefecture

043-214301905-20250303-DCM018_2025-DE
Reçu le 14/03/2025

ANNEXE 1



Géoportail Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay - Parcelles CI 6, CH5, CD 57

AR Prefecture

043-214301905-20250303-DCM018_2025-DE
Reçu le 14/03/2025

ANNEXE 2
PARCELLES DE LA ZA DE LAPRADE

Section	Numéro de parcelle	Contenance m ²
CB	85	2468
CB	117	4804
CB	120	9519
CB	123	2369
CB	129	5721
CB	133	775
CB	138	642
CB	141	3611
CB	142	17085
CB	144	5509
CB	148	4696
CB	149	1673
CB	150	19661
CB	152	7465
CB	153	4811
CB	154	6904
CB	181	16369
CB	182	4675
CB	183	7124
CB	185	5392
CB	188	4263
CC	98	4911
CC	99	5022
CC	100	4398
CC	101	4141
CC	102	4630
CC	103	3276
CC	104	3355
CC	105	5235
CC	106	10008
CC	107	1865
CC	108	2041
CC	109	1500
CC	110	1045
CC	111	1350
CC	112	1130
CC	113	1140
CC	114	1340
CC	115	1128
CC	116	2012
CC	117	1781
CC	119	1325
CC	120	1691
CC	121	1602
CC	122	1240

AR Prefecture

043-214301905-20250303-DCM018_2025-DE
Reçu le 14/03/2025

CC	123	2202
CC	124	7788
CC	125	4237
CD	33	2152
CD	41	459
CD	43	2022
CD	44	4055
CD	45	1225
CD	46	4530
CD	48	3105
CD	49	3208
CD	52	6075
CD	54	6934
CD	57	62638
CD	74	2242
CD	75	1793
CD	77	2360
CD	88	3065
CD	94	1126
CD	95	1316
CD	96	1970
CD	98	656
CD	99	1461
CD	101	2189
CD	104	1940
CD	109	4463
CD	123	3528
CD	124	3381
CD	127	2328
CD	144	5197
CD	145	6766
CD	146	1156
CD	147	704
CD	148	62970
CD	149	12760
CD	158	2302
CD	159	3153
CD	161	2197
CD	162	2421
CE	1	2499
CE	6	541
CE	7	2905
CE	8	4661
CE	10	2246
CE	11	1194
CE	12	1214
CE	13	2489
CE	14	3128

AR Prefecture

043-214301905-20250303-DCM018_2025-DE
Reçu le 14/03/2025

CE	16	2024
CE	18	1710
CE	19	1841
CE	26	4402
CE	27	4566
CE	30	3967
CE	35	5370
CE	36	4060
CE	37	3940
CE	38	1803
CE	40	903
CE	42	3203
CE	43	8986
CE	49	3018
CE	52	990
CE	54	2836
CE	55	1407
CE	57	16248
CE	58	3903
CE	60	46716
CE	61	10147
CE	66	2577
CE	72	14474
CE	75	5055
CE	76	7410
CE	77	1409
CE	79	1382
CH	2	66041
CH	4	42340
CH	5	33710
CH	6	3881
CH	7	4214
CH	9	6973
CH	13	5849
CH	14	19390
CH	16	3790
CH	17	5263
CH	18	1457
CH	20	1322
CH	21	1502
CH	22	875
CH	23	673
CH	24	4888
CH	25	19391
CI	1	15626
CI	2	1469
CI	3	17762
CI	4	72706

AR Prefecture

043-214301905-20250303-DCM018_2025-DE
Reçu le 14/03/2025

CI	6	337273
SURFACE TOTALE		1298395

AR Prefecture

043-214301905-20250303-DCM018_2025-DE
Reçu le 14/03/2025

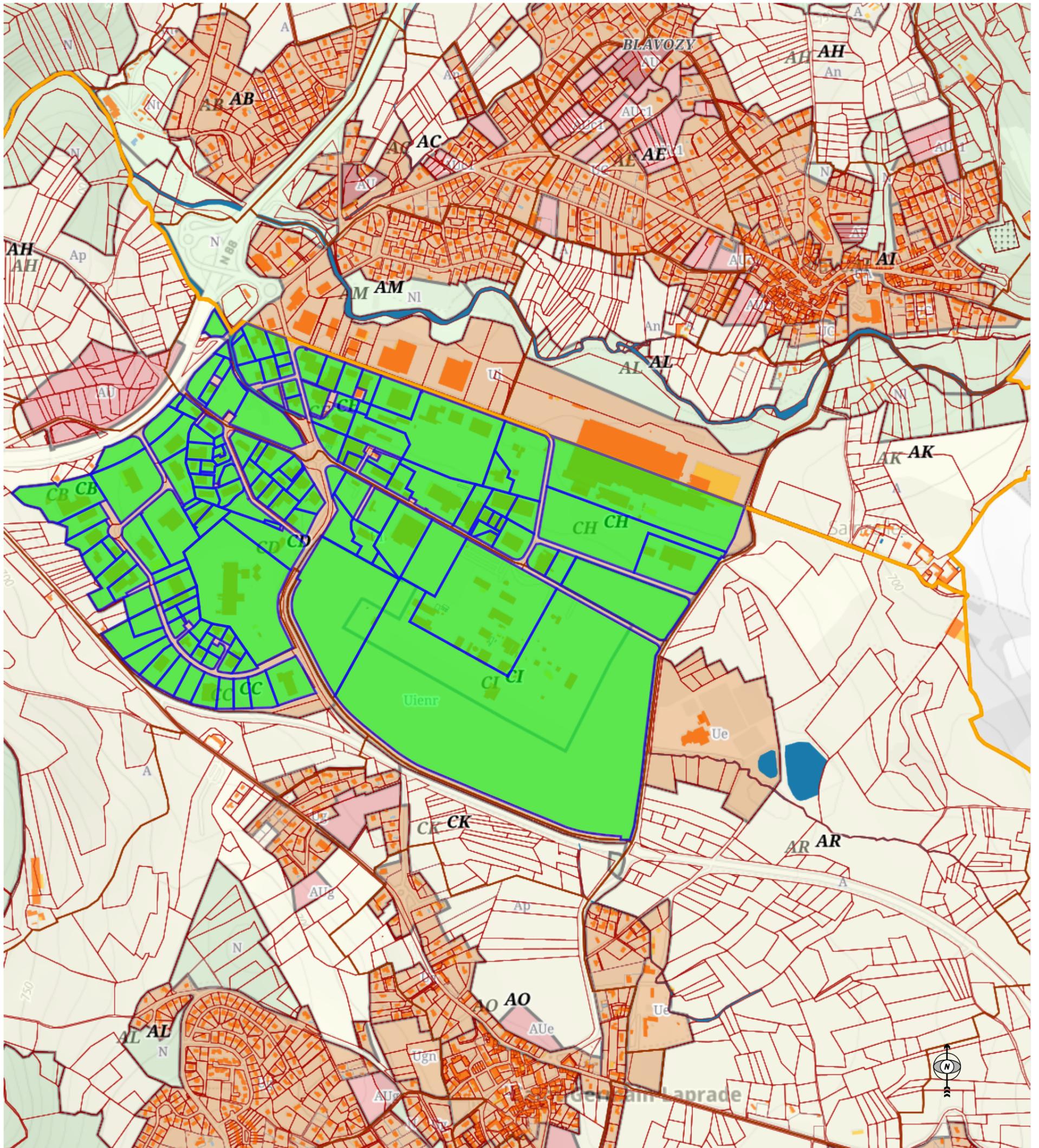


GéoPortail du Velay

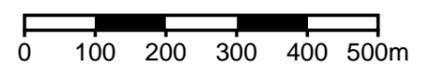
Service Informatique - Cellule SIG
Hôtel de Ville
1, Place du Martouret
43011 Le Puy-en-Velay
Tél : 04 71 04 07 73
<https://geoportail.lepuyenvelay.fr>

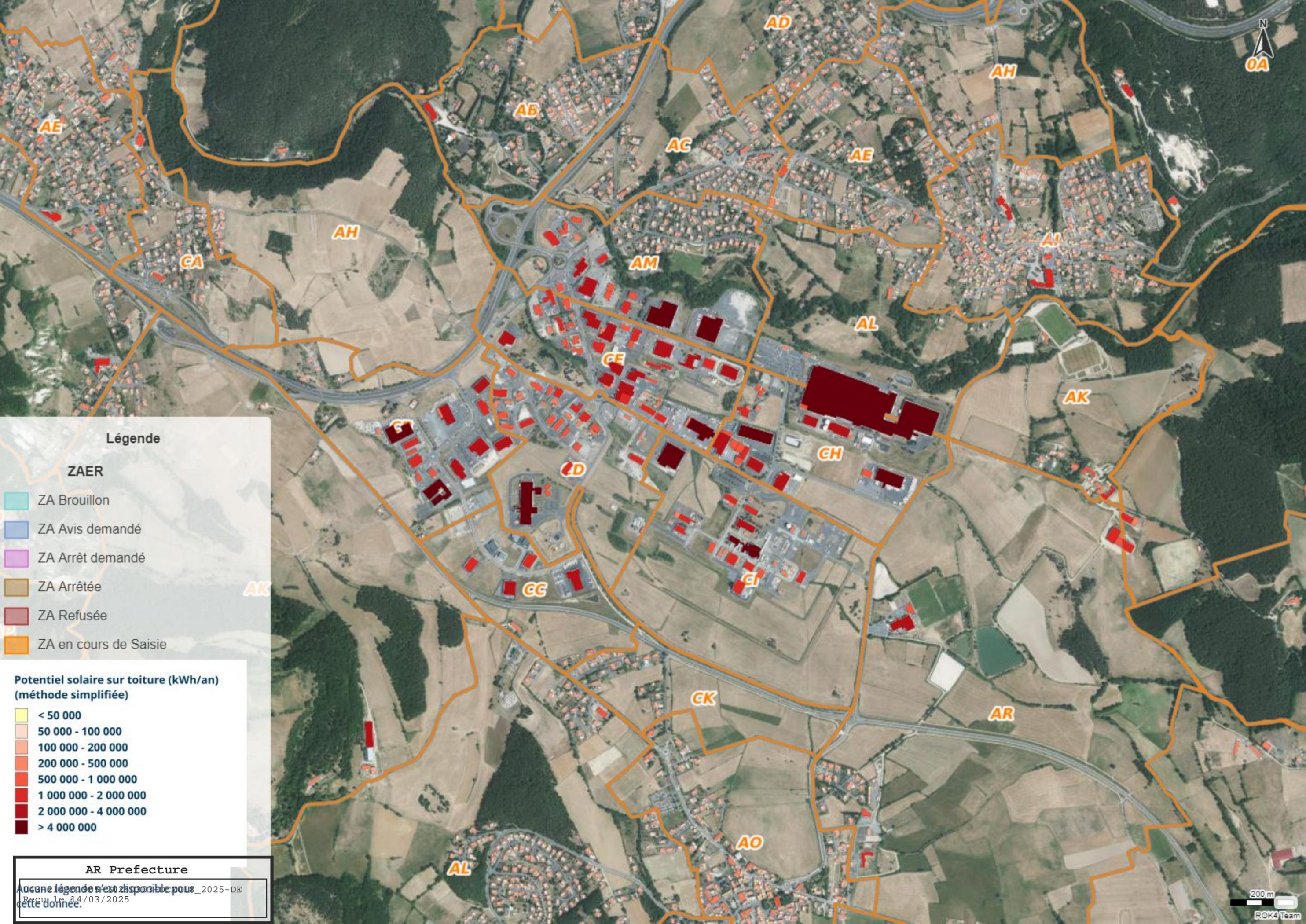
Carte de la CA du Puy-en-Velay

Impression standard



AR Prefecture
11.26.2024
043-214301905-20250303-DCM018_2025-DE
Reçu le 14/03/2025





Légende

ZAER

- ZA Brouillon
- ZA Avis demandé
- ZA Arrêt demandé
- ZA Arrêtée
- ZA Refusée
- ZA en cours de Saisie

Potentiel solaire sur toiture (kWh/an)
(méthode simplifiée)

- < 50 000
- 50 000 - 100 000
- 100 000 - 200 000
- 200 000 - 500 000
- 500 000 - 1 000 000
- 1 000 000 - 2 000 000
- 2 000 000 - 4 000 000
- > 4 000 000

AR Prefecture

Aucune légende n'est disponible pour cette donnée.
Reçu le 14/03/2025



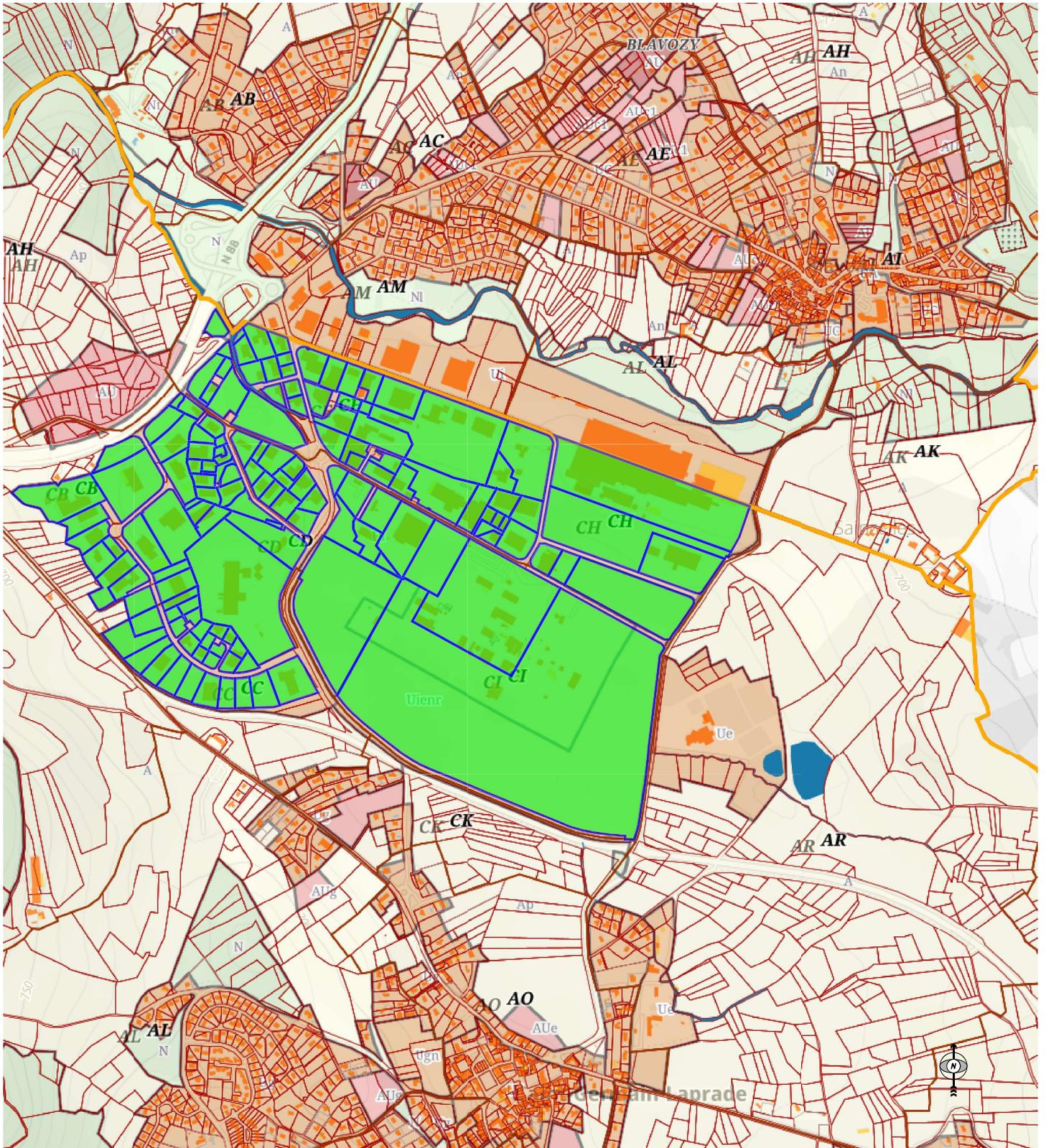


GéoPortail du Velay

Service Informatique - Cellule SIG
Hôtel de Ville
1, Place du Martouret
43011 Le Puy-en-Velay
Téi : 04 71 04 07 73
<https://geoportail.lepuyenvelay.fr>

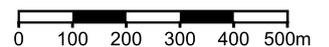
Carte de la CA du Puy-en-Velay

Impression standard

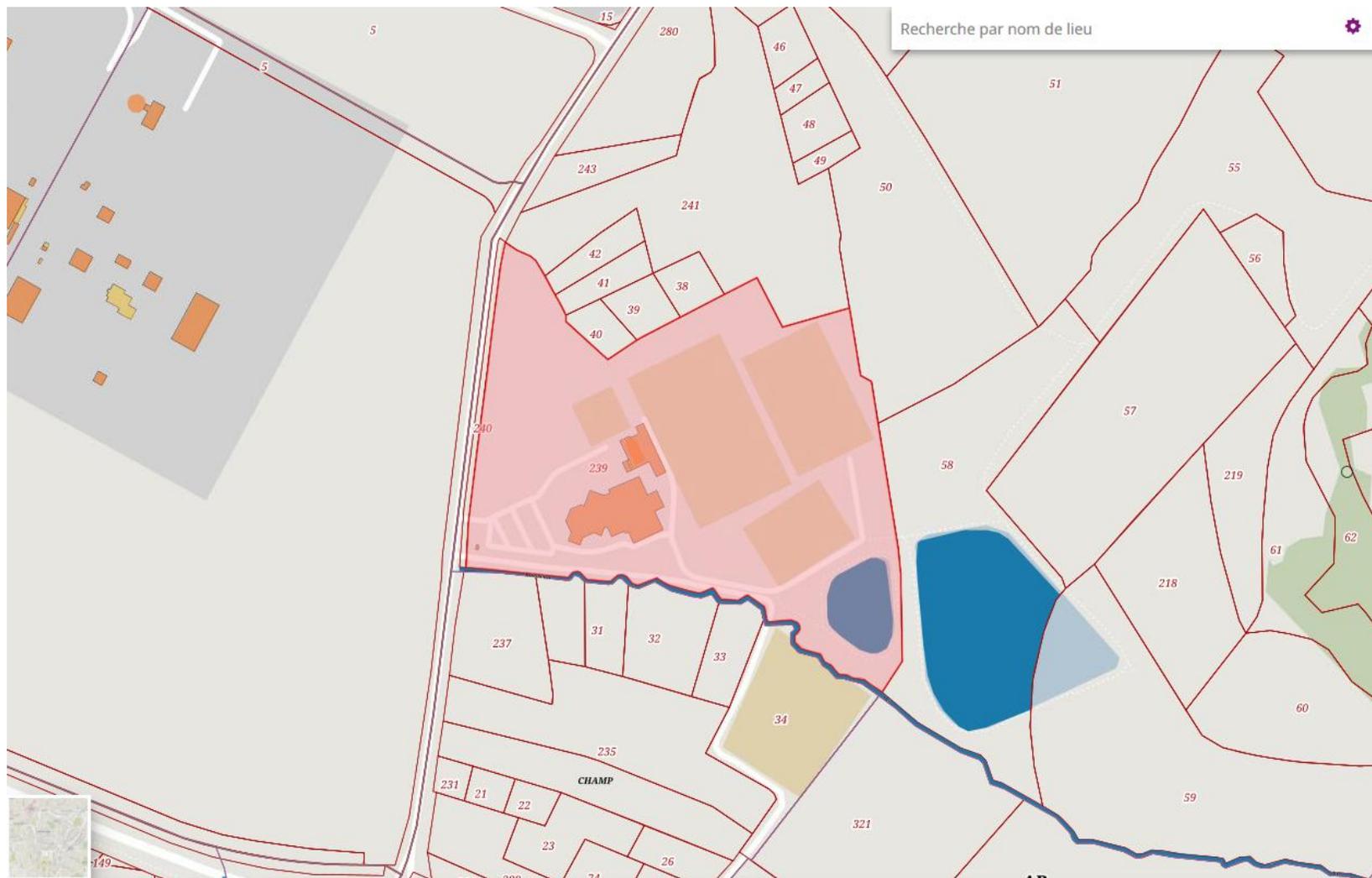


AR Prefecture

043_214301905-20250303-DCM018_2025-DE
Reçu le 14/03/2025



ANNEXE 5



Géoportail Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay - Parcelle AR 239

AR Prefecture

043-214301905-20250303-DCM018_2025-DE
Reçu le 14/03/2025



Légende

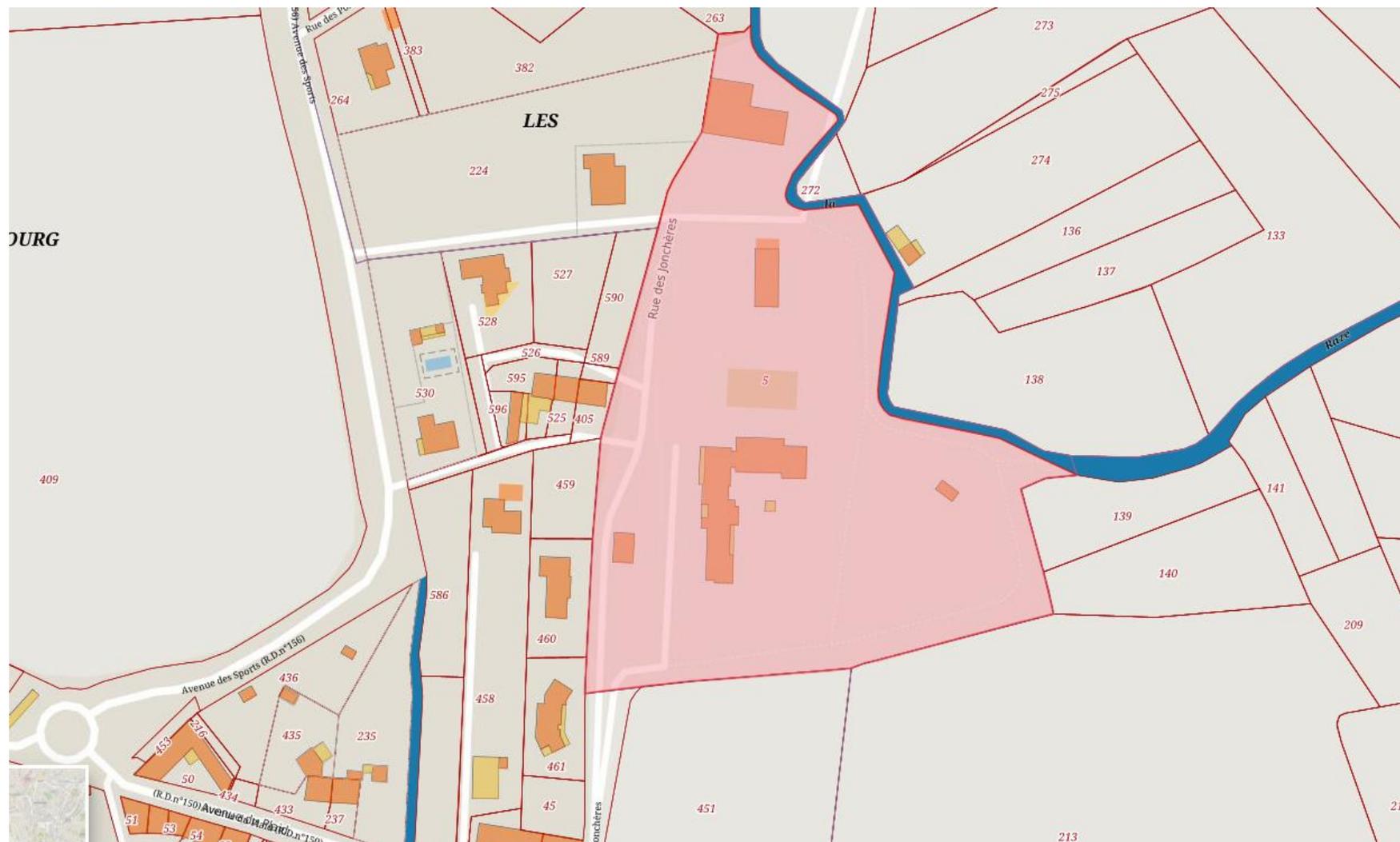
ZAER

- ZA Brouillon
- ZA Avis demandé
- ZA Arrêt demandé
- ZA Arrêtée
- ZA Refusée
- ZA en cours de Saisie

**Potentiel solaire sur toiture (kWh/an)
(méthode simplifiée)**

- < 50 000
- 50 000 - 100 000
- 100 000 - 200 000
- 200 000 - 500 000
- 500 000 - 1 000 000
- 1 000 000 - 2 000 000
- 2 000 000 - 4 000 000
- > 4 000 000

ANNEXE 6



Géoportail Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay - Parcelle AR 5

AR Prefecture

043-214301905-20250303-DCM018_2025-DE
Reçu le 14/03/2025



AR Prefecture

043-214301905-20250303-DCM018_2025-DE
Reçu le 14/03/2025

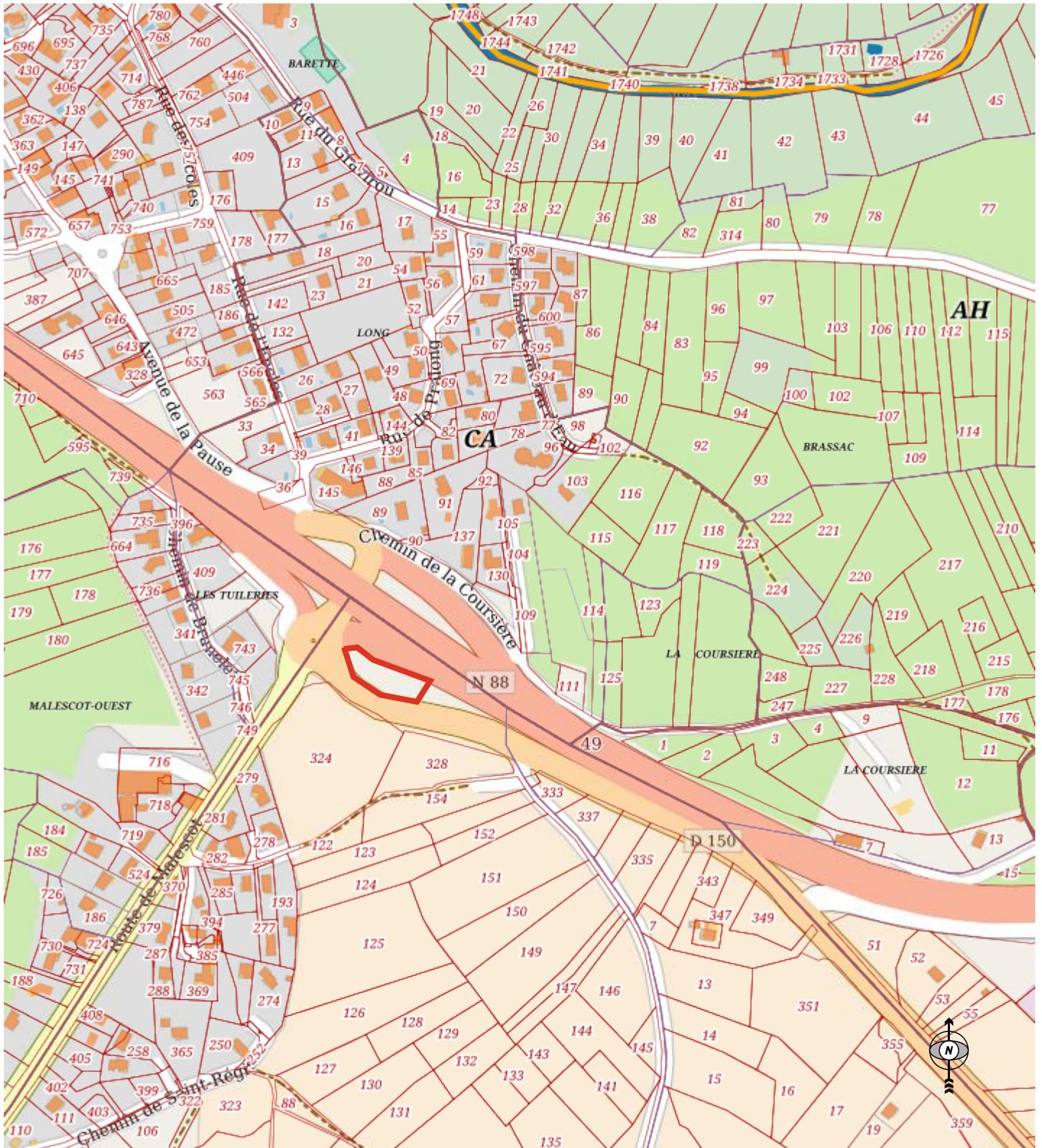
ANNEXE 7



GéoPortail du Velay

Service Informatique - Cellule SIG
Hôtel de Ville
1. Place du Martouret
43011 Le Puy-en-Velay
Tél : 04 71 04 07 73
<https://geoportail.lepuyenvelay.fr>

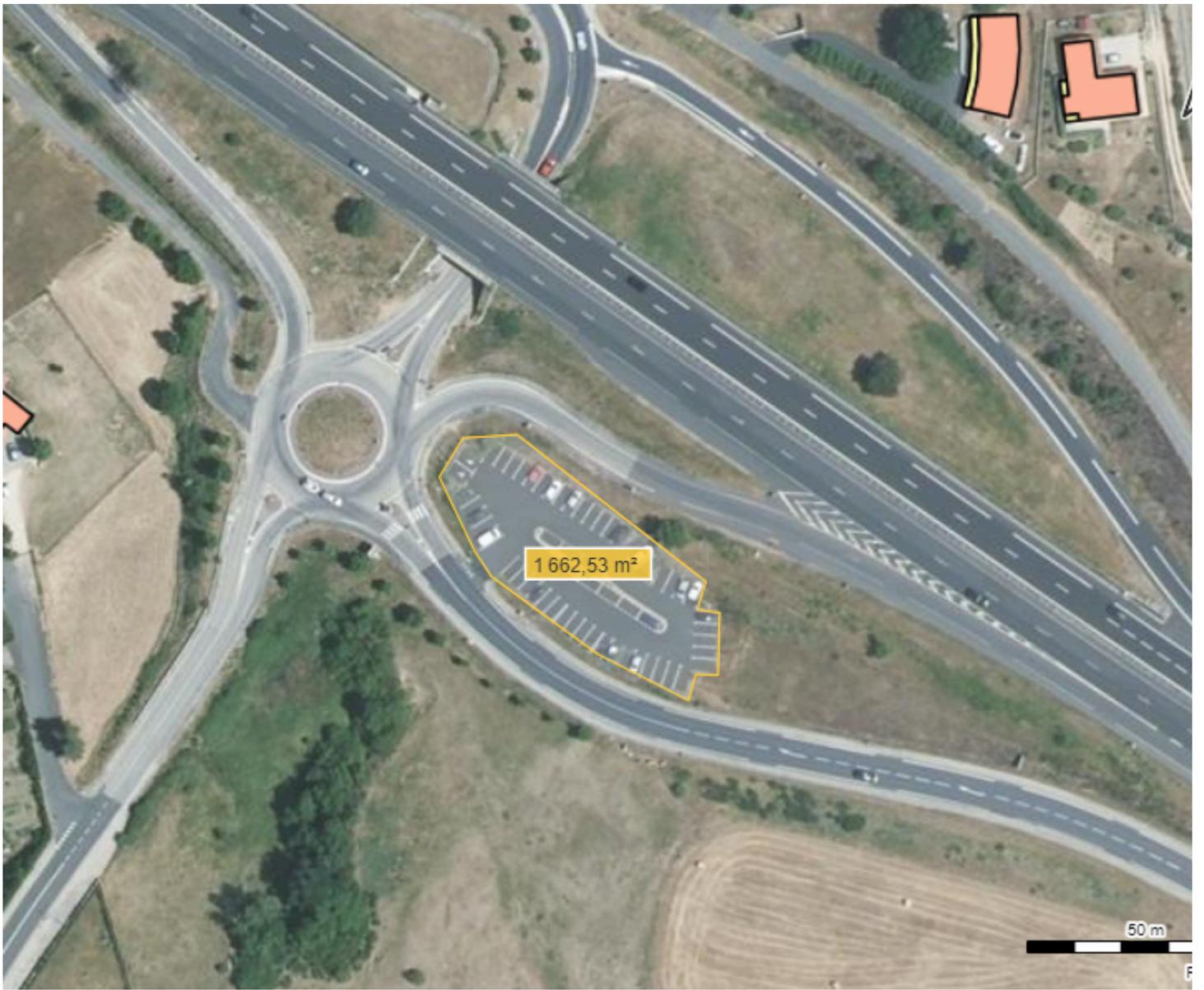
Impression standard



11.29.2024 AR Prefecture

043-214301905-20250303-DCM018_2025-DE
Reçu le 14/03/2025





AR Prefecture

043-214301905-20250303-DCM018_2025-DE
Reçu le 14/03/2025

Langeac, le 12 février 2024

Objet : Propositions de ZAEnR sur Saint-Germain-Laprade

Dossier suivi par : Julia Rance, chargée de projets au CEN Auvergne

Introduction

Le CEN Auvergne est la structure animatrice du site Natura 2000 « FR8312009 ZPS Gorges de la Loire » et c'est à ce titre que ce document de portée à connaissance est transmis aux porteurs de projet. L'animation du réseau Natura 2000 est financée par :



Le CEN Auvergne a reçu vos éléments concernant un projet de ZAEnR sur la commune de Saint-Germain-Laprade, nous avons procédé à l'analyse de votre projet au regard des enjeux écologiques en notre possession dans le secteur du territoire que vous nous avez transmis.

Règlementation à prendre en compte

Les Gorges de la Loire sont un espace naturel et agricole présentant une biodiversité importante et remarquable. À ce titre, en cas d'aménagement, trois politiques relatives à la biodiversité sont à prendre en compte :

- Natura 2000 site FR 8312009 : réalisation d'une étude d'incidence
- Espèces protégées : demande de dérogation au statut d'espèce protégée en cas de destruction d'habitats d'espèces ou d'espèces protégées
- Loi sur l'eau : régime de déclaration ou d'autorisation (présence de plusieurs zones humides). La déclinaison locale dans le règlement du SAGE Loire Amont encadre la compensation après évitement et réduction, lorsque la destruction de zones humides est inévitable. La surface détruite doit être compensée à 200%, en priorité dans la même masse d'eau ou bassin versant et doit être réalisée sur des zones humides aux fonctionnalités équivalentes

D'autres procédures d'autorisation administratives sont également nécessaires mais elles ne seront pas détaillées ici.

L'analyse des différents projets présentés permet d'évaluer un impact faible à nul pour le développement de photovoltaïque sur le bâti déjà existant ou les secteurs déjà urbanisés (parking). En revanche, pour le photovoltaïque au sol, des impacts potentiels ont été identifiés. Il faut souligner que l'évaluation des impacts est limitée par le fait que le secteur du projet de photovoltaïque au sol soit entièrement restreint d'accès et clôturé, ce qui induit une faible connaissance des enjeux de biodiversité dans ce périmètre.

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'AUVERGNE

Siège : Maison de la Nature et de l'Environnement, 17 avenue Jean Jaurès, 63200 Mozac

Tél. 04 73 63 18 27 | Courriel : contact@cen-auvergne.fr

Antenne Cantal : 8, rue de Rachaldrat - Chalinargues, 15170 Neussargues-en-Pinatelle

Antenne Haute-Loire : 2 rue de la Roche Ruffeyre - 43 200 Langeac

Le CEN Auvergne est membre du réseau
des Conservatoires d'espaces naturels.

AR Prefecture

www.cen-auvergne.fr

043-214301905-20250303-DCM018_2025-DE

Reçu le 14/03/2025



@CENAuvergne

➤ **Natura 2000**

Il ressort sur le territoire des enjeux liés à la présence d'espèces d'intérêt communautaire telles que :

- *Emberiza hortulana*, Bruant ortolan, données LPO 2012
- *Lullula arborea*, Alouette lulu, données LPO 2012

Et dans un périmètre proche de moins de 2 km :

- *Lutra lutra*, Loutre d'Europe, donnée Faune Aura2023
- *Pernis apivorus* Bondrée apivore, donnée Faune Aura, 2017
- *Hieraetus pennatus*, Aigle botté, donnée Faune Aura, 2012
- *Circaetus gallicus*, Circaète Jean le Blanc, donnée Faune Aura, 2017 & 2020

Cette liste des enjeux est non exhaustive et ce projet, s'il est retenu, impliquera la réalisation d'une étude d'incidence dès lors que tout ou partie de ce projet interviendra dans le périmètre d'un site Natura 2000.

➤ **Espèces protégées**

Ce projet devra également s'inscrire dans la démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser) et impliquera donc des inventaires complémentaires d'autant qu'il n'y a pas actuellement de données connues sur le territoire (zone clôturée).

➤ **Loi sur l'eau**

Il n'y a pas de zone humide inventoriée dans le périmètre d'étude des ZAEnR mais cela peut s'expliquer par l'accès réglementé de la zone choisie pour le photovoltaïsme au sol. L'analyse des photos satellites dans ce périmètre permet d'identifier la présence très probable de plusieurs hectares de zones humides.

Un des impacts directs du projet serait donc la dégradation de cette zone humide. Un autre impact pourrait être indirect et toucher des zones humides en amont de la zone d'activité. De précédentes crues ou épisodes orageux à intense ruissellement ont fortement et dangereusement inondé le site de la zone d'activité. Pour réduire l'aléa, deux digues ont été créées en amont, sur des zones humides. Deux zones humides ont ainsi vu leurs fonctionnalités partiellement modifiées, avec un entretien continu à assurer par la collectivité. Implanter un site de photovoltaïque dans ce secteur va augmenter le risque et la vulnérabilité du site. Il est donc important de s'interroger sur l'intégration d'éventuels impacts indirects supplémentaires qui seraient la conséquence de cette nouvelle vulnérabilité du site.

- C'est quoi une zone humide ?

Une zone humide est caractérisée par la **présence d'eau en surface ou dans le sol** (parfois peu visible en surface), ainsi que des formations végétales caractéristiques (Joncs, Laiches...). Pour attester de la présence de la zone humide, une visite de terrain est systématiquement réalisée. Deux critères sont alors étudiés : le sol et les plantes présentes sur la parcelle.

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'AUVERGNE

Siège : Maison de la Nature et de l'Environnement, 17 avenue Jean Jaurès, 63200 Mozac

Tél. 04 73 63 18 27 | Courriel : contact@cen-auvergne.fr

Antenne Cantal : 8, rue de Rachaldrat - Chalinargues, 15170 Neussargues-en-Pinatelle

Antenne Haute-Loire : 2 rue de la Roche Ruffeyre - 43 200 Langeac

Le CEN Auvergne est membre du réseau
des Conservatoires d'espaces naturels.

AR Prefecture

www.cen-auvergne.fr

043-214301905-20250303-DCM018_2025-DE

Reçu le 14/03/2025

- Ça sert à quoi une zone humide ?

Les zones humides **nous rendent de nombreux services gratuits** :

- Soutien d'étiage : **maintien des débits des cours d'eau** en période de basses eaux et alimentation des nappes d'eau lors des périodes de sécheresse.
- **Réduction des risques d'inondation** en retardant le ruissellement des eaux (zones d'expansion des crues et régulation des niveaux du cours d'eau).
- **Protection des sols** en fixant la végétation.
- Amélioration de la qualité de l'eau en agissant comme un filtre épurateur (dépôts de sédiments, piégeage de substances comme les nitrates et les phosphates par les végétaux).
- Réservoirs de biodiversité.

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'AUVERGNE

Siège : Maison de la Nature et de l'Environnement, 17 avenue Jean Jaurès, 63200 Mozac
Tél. 04 73 63 18 27 | Courriel : contact@cen-auvergne.fr

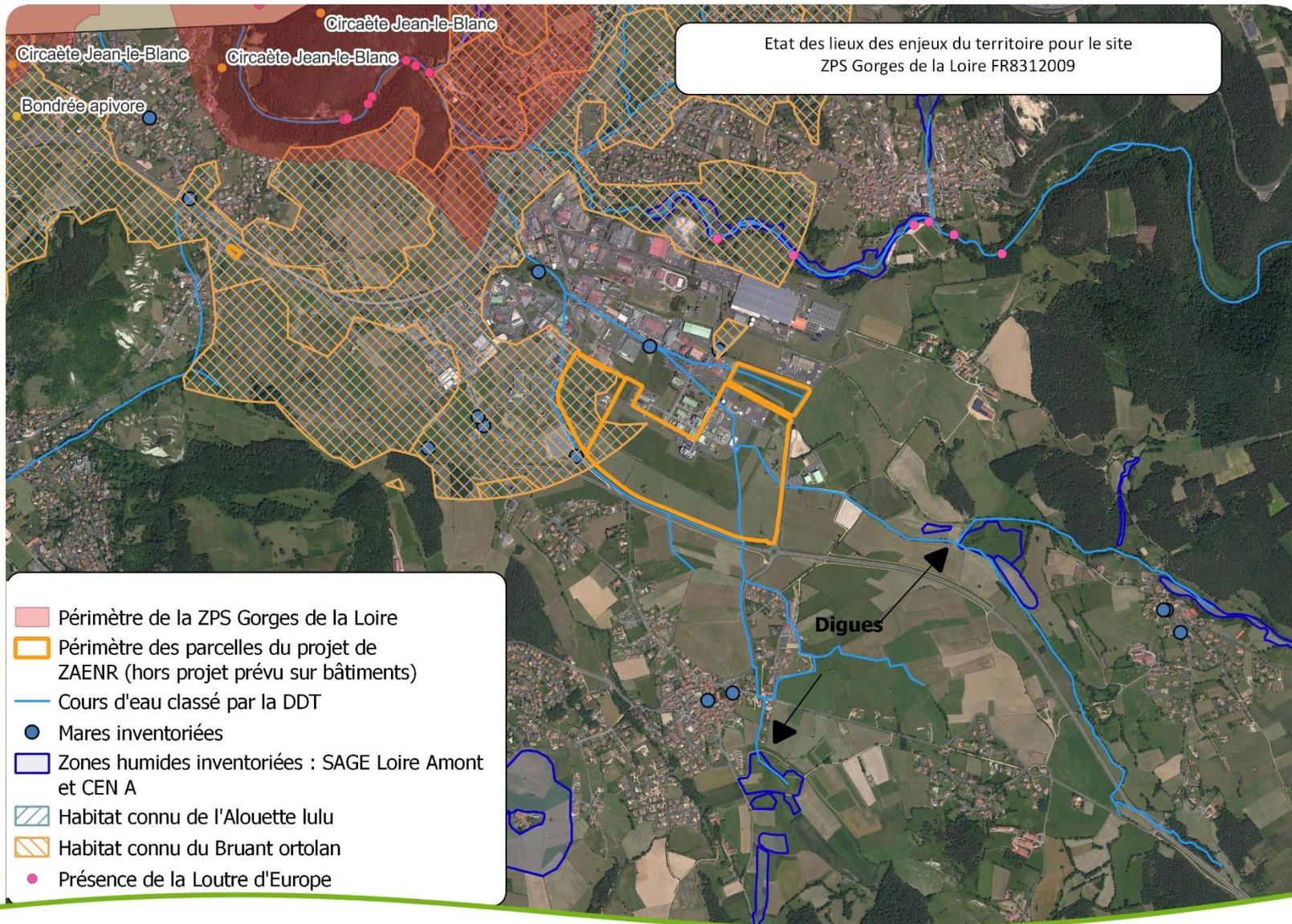
Antenne Cantal : 8, rue de Rachaldrat - Chalinargues, 15170 Neussargues-en-Pinatelle
Antenne Haute-Loire : 2 rue de la Roche Puffoyre - 43 200 Langeac

*Le CEN Auvergne est membre du réseau
des Conservatoires d'espaces naturels.*

AR Prefecture

www.cen-auvergne.fr

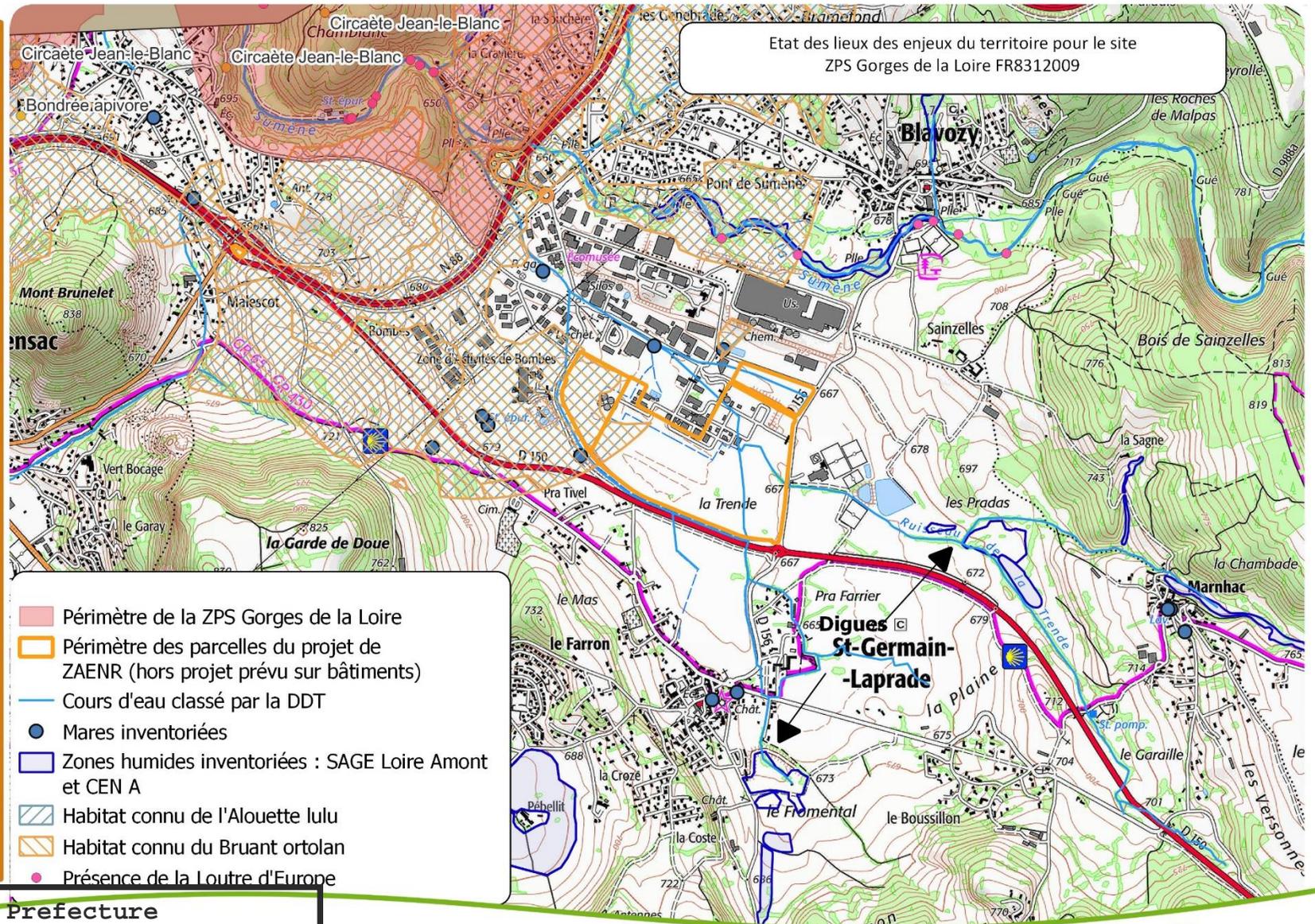
043-214301905-20250303-DCM018_2025-DE
Reçu le 14/03/2025



Fond : IGN, 2022 - Réalisation : CEN Auvergne, juv. févr. 13 2025

CON
Siège
Tél. (04 77 30 19 05)
Ante

0 0,5 km



Fond: IGN, 2022 - Réalisation: CEN Auvergne, juv. févr. 13 2025



AR Prefecture

Le projet de ZAEnR à Saint-Germain-Laprade tel qu'il est présenté à ce stade, et avec les données dont nous disposons, présente de potentiels impacts environnementaux variables selon les localisations des panneaux photovoltaïques : de faible (sur bâti et parking) à probablement important (au sol), selon la surface de zones humides qui sera cartographiée et les inventaires d'espèces qui seront réalisés.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Julia Rance

Animatrice du site Natura 2000
au CEN Auvergne

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'AUVERGNE

Siège : Maison de la Nature et de l'Environnement, 17 avenue Jean Jaurès, 63200 Mozac

Tél. 04 73 63 18 27 | Courriel : contact@cen-auvergne.fr

Antenne Cantal : 8, rue de Rachaldrat - Chalinargues, 15170 Neussargues-en-Pinatelle

Antenne Haute-Loire : 2 rue de la Roche Puffoyre - 43200 Langeac

*Le CEN Auvergne est membre du réseau
des Conservatoires d'espaces naturels.*

AR Prefecture

www.cen-auvergne.fr

043-214301905-20250303-DCM018_2025-DE

Reçu le 14/03/2025

Certaines fonctionnalités de ce site utilisent des cookies tiers (météo et partage sur les réseaux sociaux). [J'accepte les cookies](#) () [Je refuse les cookies](#) () [En savoir plus](#) ([cookies.php](#))

Vous êtes ici : [Accueil \(index.php\)](#) > Consultation du public - zones d'acceleration pour l'implantation des énergies renouvelables

Consultation du public - zones d'acceleration pour l'implantation des énergies renouvelables



Une consultation du public est organisée du 15 janvier 2025 au 14 février 2025 concernant la proposition de zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables sur la commune de Saint-Germain-Laprade.

Le dossier de ce projet est mis à disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et ci-après : [Consultation ZAEEnR 2025](https://saintgermainlaprade.fr/mod_turbolead/upload/media/Dossier%20consultation%20ZAEEnR%202025.pdf) (https://saintgermainlaprade.fr/mod_turbolead/upload/media/Dossier%20consultation%20ZAEEnR%202025.pdf)

Les observations du public pourront être faites par courrier, courriel ou présentées sur un registre en Mairie.

Publié le Mercredi 15 Janvier 2025

**DELIBERATION N°019/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 21 février 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 25 février 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 22 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trois mars, à dix-neuf heures trente-cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Marcel RIBES)</p> <p>Madame Mireille DEFAY a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Engagement d'études techniques (Ancienne école de Servissac et route de la Chabanne)</p>	<p>VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,</p> <p>VU l'adhésion de la commune à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire approuvée par le conseil municipal du 31 août 2022,</p> <p>CONSIDERANT les désordres constatés sur le bâtiment de l'ancienne école de Servissac et sur la route de la Chabanne,</p> <p>CONSIDERANT le premier diagnostic établi par l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire le 12 février dernier,</p> <p>Monsieur le Maire indique que le mur de soutènement de la route de la Chabanne et le bâtiment de l'ancienne école de Servissac présentent des désordres structurels. Il s'agit d'intervenir rapidement avant que les désordres constatés ne prennent trop d'ampleur, d'autant plus que le passage de poids-lourds (livraisons) et de nombreux véhicules agricoles est constaté.</p> <p>L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire (AIT 43), à laquelle la commune adhère, a été sollicitée pour l'accompagner dans l'identification des causes des désordres constatés sur le mur et le bâtiment de l'ancienne école, évaluer la nature et le coût des travaux à réaliser ainsi que pour rechercher les possibilités de financement de l'opération.</p> <p>A la suite d'une réunion qui s'est tenue le 12 février dernier, elle a fait parvenir ses premières conclusions. Des mesures de sécurité immédiates ont été mises en place. Le bâtiment est interdit au public.</p> <p>Compte-tenu de la complexité de l'opération, AIT 43 préconise la réalisation d'études géotechniques et d'études structures, complétées, pour la partie «bâtiment», de diagnostics amiante et plomb pour un montant estimé à 15 000 € HT. Ces études permettront de définir le mode opératoire du confortement du mur de soutènement en lien avec le bâtiment de l'ancienne école. Pour la réalisation et le suivi de ces études, elle propose d'accompagner la commune en assistance à maîtrise d'ouvrage.</p> <p>Les interventions sont envisagées pour cette année.</p>

AR Prefecture

043-214301905-20250303-DCM019_2025-DE
Reçu le 10/03/2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation d'AIT 43 en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour suivre le projet relatif aux désordres constatés sur le bâtiment de l'ancienne école de Servissac et sur la route de la Chabanne,
- **APPROUVE** l'engagement d'études géotechniques et d'études structures, complétées, pour la partie « bâtiment », de diagnostics amiante et plomb dès 2025,
- **PREVOIT** les crédits concernés dans le budget primitif 2025 du budget communal,
- **DONNE** délégation au Maire pour signer tout document relatif à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 7 mars 2025

Le Maire
Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance
Mireille DEFAY



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 10 mars 2025 - Publié le 10 mars 2025

AR Prefecture

043-214301905-20250303-DCM019_2025-DE
Reçu le 10/03/2025

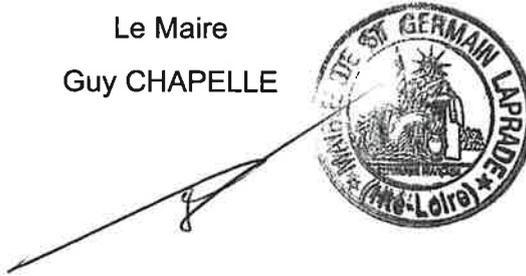
**DELIBERATION N°020/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 21 février 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 25 février 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 22 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trois mars, à dix-neuf heures trente-cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Marcel RIBES)</p> <p>Madame Mireille DEFAY a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Convention tripartite pour le regroupement d'un point de collecte des ordures ménagères</p> <div data-bbox="220 1422 386 2049" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 20px;"><p style="text-align: center;">AR Prefecture</p><p style="text-align: center;">043-214301905-20250303-DCM020_2025-DE Reçu le 10/03/2025</p></div>	<p>VU le Code général des Collectivités territoriales,</p> <p>VU le Code de l'Environnement,</p> <p>VU la compétence « collecte des ordures ménagères » exercée par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,</p> <p>CONSIDERANT les besoins du nouvel habitat collectif construit par Alliade Habitat dans le village de Malescot,</p> <p>CONSIDERANT le projet de convention proposé par la CAPEV,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que le bailleur social, Alliade Habitat, est propriétaire de 14 logements qui viennent d'être proposés à la location dans le village de Malescot.</p> <p>Le bailleur, la communauté d'agglomération, qui est en charge de la collecte des déchets, et la commune souhaitent collaborer pour mettre en place un regroupement des points de collecte des déchets dans l'abri réalisé par Alliade Habitat. Cette initiative a pour but d'améliorer la gestion des déchets tout en respectant les normes sanitaires et environnementales.</p> <p>Une convention tripartite est présentée à ce titre. Elle précise le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre de la collecte des ordures ménagères.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- APPROUVE la signature d'une convention tripartite pour le regroupement d'un point de collecte des ordures ménagères au niveau de l'abri réalisé par Alliade Habitat dans le village de Malescot à la condition que le premier point de l'article 2 du projet proposé soit modifié en stipulant, pour les engagements de la commune, qu'elle assure l'enlèvement des dépôts sauvages autour des bacs de collecte,- DONNE délégation au Maire pour signer tout document relatif à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 7 mars 2025

Le Maire
Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance
Mireille DEFAY

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 10 mars 2025 - Publié le 10 mars 2025

AR Prefecture

043-214301905-20250303-DCM020_2025-DE
Reçu le 10/03/2025

**DELIBERATION N°021/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 21 février 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 25 février 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 22 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trois mars, à dix-neuf heures trente-cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Marcel RIBES)</p> <p>Madame Mireille DEFAY a été désignée secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Débat d'Orientations Budgétaires 2025</p> <div data-bbox="220 1377 387 2011" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 20px;"><p style="text-align: center;">AR Prefecture</p><p style="text-align: center;">043-214301905-20250303-DCM021_2025-DE Reçu le 10/03/2025</p></div>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2312-1, 3312-1, 4312-1, 5217-10-4 ;</p> <p>VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires ;</p> <p>CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 transmis en amont de la séance du conseil municipal et présenté en annexe ;</p> <p>CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances qui s'est réunie le 19 février 2025 ;</p> <p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires est une étape obligatoire du cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants (population totale). Il doit être organisé dans les 10 semaines qui précèdent l'examen du budget primitif.</p> <p>Son organisation doit permettre d'informer les élus et de favoriser la démocratie participative au sein des assemblées en facilitant la discussion sur les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.</p> <p>Le débat s'appuie sur un rapport qui présente :</p> <ul style="list-style-type: none">- les orientations budgétaires du futur exercice (évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement, hypothèses retenues concernant l'évolution des concours financiers, de la fiscalité, de la tarification, des subventions et des relations financières entre commune et EPCI),- les engagements pluriannuels envisagés,- la structuration et la gestion de la dette,- les perspectives pour le budget primitif et les dépenses de personnel.

Le contexte budgétaire national ainsi que les orientations générales de la municipalité pour le projet de budget primitif 2025 figurent dans le rapport en annexe de la présente lequel constitue le support du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 de la commune.

Conformément à la loi, le Débat d'Orientations Budgétaires n'a pas à donner lieu à un vote. Par conséquent, le conseil municipal :

- **Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2025 dans les conditions énumérées ci-dessus et sur la base du rapport annexé,
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette délibération.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 7 mars 2025

Le Maire

Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance

Mireille DEFAY



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 10 mars 2025 - Publié le 10 mars 2025

AR Prefecture

043-214301905-20250303-DCM021_2025-DE
Reçu le 10/03/2025

**DELIBERATION N°022/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 21 février 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 25 février 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 21 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trois mars, à dix-neuf heures trente-cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Guy CHAPELLE) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Marcel RIBES)</p> <p>Madame Mireille DEFAY a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Modification du tableau des effectifs</p> <div data-bbox="204 1377 370 2007" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 20px;"><p style="text-align: center;">AR Prefecture</p><p style="text-align: center;">043-214301905-20250303-DCM022_2025-DE Reçu le 10/03/2025</p></div>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU le Code Général de la Fonction Publique,</p> <p>VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,</p> <p>CONSIDERANT la demande d'intégration directe présentée par un agent qui a été reçue le 21 février 2025,</p> <p>CONSIDERANT les avis favorables de son supérieur hiérarchique et de l'Adjointe aux Finances et au Personnel,</p> <p>CONSIDERANT le tableau des effectifs,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.</p> <p>Monsieur le Maire indique qu'un agent a sollicité son changement de cadre d'emploi. Il est actuellement sur celui d'adjoint d'animation et souhaiterait bénéficier d'une intégration directe dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux dans la perspective de passer un examen professionnel qui corresponde davantage à ses compétences.</p> <p>Une telle demande peut aboutir quand les cadres d'emplois et grades sont de même niveau.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Accepte la demande d'intégration directe présentée par un agent en date du 21 février 2025,- Décide de créer un emploi permanent pour un agent à temps plein dans la filière technique, au grade d'adjoint technique, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe,
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer la déclaration de vacance de poste et à signer tous les actes nécessaires à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 7 mars 2025

Le Maire
Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance
Mireille DEFAY



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 10 mars 2025 - Publié le 10 mars 2025

AR Prefecture

043-214301905-20250303-DCM022_2025-DE
Reçu le 10/03/2025